



**Article en vue d'accompagner le changement d'appellation « certificat médical d'aptitude physique » vers « certificat de non contre-indication apparente à une activité physique et sportive »**

- Mise à disposition du nouveau modèle en juin 2022 - pour la rentrée de septembre 2022
- Accompagner dans la communication cette évolution vers le CNCI - Eneo Info
- Tolérance pour l'acceptation des anciens modèles CMAP (énéoSport ou autres)
- Supprimer les anciens modèles dans le SharePoint

*Interview avec le docteur Jean-Pierre Castiaux, médecin du sport à la Clinique du sport d'Erasmus.*

***A partir de septembre 2022, éneoSport fera évoluer l'appellation du « certificat médical d'aptitude physique » (CMAP) vers « certificat de non contre-indication apparente à une activité physique et sportive (CNCI) ». Pourquoi ce changement de terminologie ?***

*Réponse de JPC :*

Le fait que le certificat soit intitulé "certificat médical d'aptitude physique" ne correspond pas à ce qui est recommandé actuellement par le corps médical. Il nous paraît judicieux d'intituler le certificat non pas « d'aptitude au sport » mais de lui préférer la lettre suivante : « certificat de non contre-indication apparente à **une** activité physique et sportive ». Rappelons que ce certificat ne peut octroyer d'aptitude générale au sport mais doit certifier l'absence de contre-indication à la pratique d'un sport précisément identifié. Il ne peut en effet pas être exigé du médecin qu'il octroie à un patient une habilitation à pratiquer un sport particulier, compétence seule des personnes du sport. A contrario, relève de sa compétence de considérer ou non si une personne est en bonne santé apparente, si elle présente ou non des contre-indications attentatoires à sa santé lors de la pratique d'une activité physique mettant à l'épreuve ses aptitudes physiologiques.

***Qu'est-ce qu'est une contre-indication à une activité physique et sportive?***

*Réponse de JPC*

Force est de constater qu'à quelques rares exceptions, la pratique du sport ne crée nullement la pathologie mais la révèle, la dégrade ou l'anticipe. Néanmoins, le sport doit être pratiqué dans de bonnes conditions et en toute sécurité pour ne pas entraîner d'accidents.

En partenariat avec



Avec le soutien de



Le rôle du prestataire de soins est clairement de dépister les anomalies de santé en telle manière de contre-indiquer le cas échéant de façon relative, temporaire ou définitive la pratique d'une activité sportive spécifique.



- Temporaires ou définitives : Les contre-indications **temporaires** concernent généralement des maladies aiguës comme les infections. Il s'agit principalement d'épisode aigu qui ne laissera pas de séquelle. Les contre-indications **définitives** sont rares. Elles concernent les cas où la pratique sportive aggraverait considérablement l'état de santé du patient ou le mettrait en danger. Par exemple, un rein unique contre-indique les sports de combat ou les sports violents, une malformation cardiaque pour des activités intenses, etc.

- Relatives : les contre-indications relatives sont destinées à éviter à un sportif de pratiquer une discipline qui pourrait aggraver un problème préexistant, selon la pathologie, le sport, le niveau de pratique. Une pathologie peut contre-indiquer certains sports seulement ou certaines parties d'une discipline ou limiter une activité (cardiopathies et randonnées en altitude).

Enfin, sur l'avis de son médecin, des examens médicaux approfondis et spécifiques peuvent toujours être demandés.

***Pourquoi faut-il compléter ce certificat de non contre-indication apparente à une activité physique et sportive (CNCI) pour pratiquer une activité sportive au sein d'un cercle énéoSport ?***

Réponse de JPC :

L'établissement d'un certificat d'aptitude au sport vise avant tout à protéger les intérêts des pratiquants sportifs, bien qu'il soit perçu dans leur chef et à tort comme une contrainte. Au-delà de son aspect administratif, ce document « **certificat de non contre-indication** » a pour objectif de permettre la pratique sportive du sportif au sein des cercles énéoSport, en toute sécurité.

***Pourquoi est-ce important de de faire compléter ce certificat en étant senior ?***

Réponse de JPC :

Rappelons d'abord que la pratique régulière d'une activité physique ou sportive est bénéfique pour la santé, et tout particulièrement pour les seniors. Elle constitue un moyen naturel de prévenir et/ou freiner l'évolution de maladies fréquentes (maladies cardiovasculaires, cancers, anxiété, dépression, diabète...). Cependant, bien qu'excellente pour la santé, cette pratique comporte certains risques qu'il est essentiel d'exclure par une consultation médicale. Ce certificat a donc principalement une visée sécuritaire.

Au-delà de 50 ans, il est essentiel d'aller annuellement chez son médecin traitant (de préférence) pour compléter son CNCI.

***Y-a-t-il des sports plus à risque ou dangereux que d'autres ?***

Réponse de JPC :

Non, par définition, il n'y a pas de sports plus dangereux que d'autres. Mieux vaut donc faire du sport que de ne pas en faire ! Ceci étant posé, lorsqu'on pratique une activité sportive, il faut faire en sorte d'en tirer les avantages en minimisant les risques.

D'un point de vue "mécanique", certains sports peuvent en principe être plus dangereux que d'autres (sports de contact par exemple.) mais tout dépend de l'encadrement et de la manière d'adapter les activités sportives. "Il y a plus de risques dans les sports de combat, c'est évident. Mais chaque sport comporte des risques."

En partenariat avec



Avec le soutien de





**En respect avec le règlement général de protection des données (RGPD), est-ce que le médecin peut indiquer des contre-indications sur le document ?**

Réponse de JPC :

Non, le CNCI ne peut pas mentionner les contre-indications (pathologies, etc.) du patient, qui sont considérées comme des données sensibles et confidentielles. En revanche, le médecin peut indiquer les disciplines sportives contre-indiquées sur base de l'examen médical.

Sur le document proposé par énéoSport apparaît un champ ouvert « recommandations particulières à la pratique de certaines activités sportives » dans lequel le médecin peut indiquer des points de vigilance.

En partenariat avec



Avec le soutien de

